



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RAPPORT DE JURY EXAMEN PROFESSIONNEL SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE SESSION 2017

Secrétariat général

Cédric PETITJEAN
Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Référence :
CP/LJ
Téléphone :
03 80 44 84 27

Courriel :
sg@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex

6 possibilités d'accès au grade de SAENES classe exceptionnelle par examen professionnel étaient offertes pour cette session.

33 candidats étaient inscrits et 24 ont déposé leur dossier RAEP.
12 candidats ont été déclarés admissibles et à l'issue de l'épreuve orale d'admission, 6 d'entre eux ont été déclarés admis.

I) ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Le dossier de RAEP doit résulter d'une véritable appropriation par le candidat de son parcours professionnel et restituer la diversité de ses compétences, ses atouts et sa dynamique personnelle dans l'exercice du métier.

De manière générale, les RAEP ont été de qualité avec une syntaxe satisfaisante et peu de fautes d'orthographe ce qui montre que les dossiers ont été bien préparés et relus.

Pour la partie « parcours de formation », la richesse des parcours est un élément apprécié par le jury.

Pour la partie relative à l'expérience professionnelle qui permet de retracer le parcours de chaque candidat en commençant par l'expérience la plus récente et le poste occupé, elle permet de mettre en évidence les compétences acquises par chaque expérience.

Un réel travail d'analyse de chacun des postes occupés est attendu des candidats afin qu'ils puissent mettre en évidence les compétences acquises. Trop de candidats confondent missions et compétences ou se contentent de lister ces dernières sans réellement démontrer en quoi elles découlent des activités conduites.

Le RAEP se termine par un rapport d'activité de deux pages dactylographiées au maximum. Ce rapport d'activité ne doit pas être un curriculum vitae ou une lettre de motivation. Il a pour objet de détailler l'expérience acquise et le niveau de qualification. Beaucoup de candidats ont rédigé un rapport d'activité qui se résume à une redite de la partie précédente, sans analyse concrète de la situation, sans mise en perspective des compétences construites et des obstacles rencontrés. Pour illustrer son propos, le candidat peut ajouter au RAEP des pièces jointes. Là encore le jury attire l'attention des futurs candidats sur la nécessité de les sélectionner avec la plus grande attention afin



qu'elles apportent une réelle plus-value au dossier RAEP notamment sur les compétences acquises.

Enfin, il est clair que l'élément central de ce rapport d'activité doit être la motivation du candidat qui doit donc apparaître tout au long du rapport et ne pas arriver en conclusion de manière artificielle.

II) ADMISSION

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury qui s'appuie sur le dossier RAEP du candidat. Cet entretien commence par une présentation du candidat de cinq minutes.

La durée de la présentation a été respectée par la grande majorité des candidats ce qui prouve qu'ils ont préparé leur entretien.

Pour autant, de nombreux candidats, pourtant en capacité de réussir, ne sont pas parvenus à maîtriser leur nervosité. Le stress, légitimement occasionné par l'épreuve orale, peut être compensé par une préparation sérieuse au cours de laquelle le candidat pourra consolider, outre sa connaissance du système éducatif, sa capacité à analyser et à énoncer ses compétences et ses motivations dans l'exercice de ses missions.

Sur le fond, les candidats n'ont pas tous compris l'attente du jury lors de la présentation en proposant une déclinaison d'activités sans mettre en évidence les compétences acquises au cours de leur parcours. De plus, plusieurs candidats ont fait une présentation trop descriptive ou linéaire.

Pour les échanges avec le jury, les réponses apportées aux questions portant sur des situations professionnelles doivent être structurées et développées de manière à permettre de mesurer le positionnement et la hauteur de vue des candidats.

Les questions, qui ont toujours été posées avec bienveillance, soulignent des lacunes chez certains candidats qui témoignent d'une méconnaissance de la structure dans laquelle ils exercent leurs missions. La préparation de l'examen professionnel doit être l'occasion d'aller au-delà du strict périmètre de l'emploi actuel.

En conclusion, les candidats doivent posséder une culture administrative et juridique élargie sur leur domaine de compétences, et être en mesure de mobiliser des connaissances plus générales concernant les réformes et l'actualité du système éducatif et de la fonction publique. Au cours de l'échange, la capacité d'un candidat à se « détacher » de l'exercice de ses missions pour les replacer dans un contexte d'évolution institutionnelle et législative est particulièrement appréciée.

Le président du jury,

Cédric PETITJEAN